

# Fin de l'abattement exceptionnel de 25%, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014 :

- ▶ **Pour les cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013:**

Afin de fluidifier le marché immobilier, une réforme du régime fiscal des plus-values immobilières favorable aux vendeurs s'applique à toutes ventes (*sauf les ventes de terrains à bâtir*) réalisées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013:

- Abattement de 6 % par an au-delà de la 5<sup>ème</sup> année, pendant 16 ans,

*Soit 96% d'abattement à la 21<sup>ème</sup> année de détention.*

- Abattement de 4 % la 22<sup>ème</sup> année,

soit une exonération totale au bout de 22 ans.

- ▶ **FIN de l'abattement exceptionnel de 25 % :**

Sur le montant de plus-value imposable dégagée, un abattement exceptionnel s'appliquait aux ventes de logements qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 août 2014.

Depuis le 01<sup>er</sup> Septembre 2014, c'est abattement a pris fin!



CARPE DIEM  
PATRIMOINE